

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS962

présenté par

M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Biémouret, M. Vallaud, Mme Rabault, Mme Battistel,
M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont,
M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert,
M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo,
M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe et Mme Victory

ARTICLE 11

Après l'alinéa 48, insérer l'alinéa suivant :

« Les jeux de données de santé ne peuvent concerter les professionnels de santé ou les membres d'une équipe de soins au sens de l'article L. 1110-12 du code de la santé publique ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à protéger les professionnels de santé de l'inscription et de l'utilisation des données de santé à leur égard lors de l'utilisation de la plateforme des données de santé.

En effet, les professionnels de santé parfois mentionnés par leurs noms/prénoms/sexe par exemple dans les bases de données de santé doivent pouvoir bénéficier d'une totale inutilisation de leurs données qui ne concernent pas les patients.